



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 46 - 2023 du 21 août 2023

Fixant les durées d'amortissement des immobilisations

Le 21/08/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 04/08/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Ornella KAYSER, Rogatien POEVAI, Alain AH-LO, Gabrielle BROWN, Antonina TEATIU, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (2): Wildorf TATA à Joseph KAIHA; Athanase PAHUTOTI à Henri TUIEINUI

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des Îles Marquises ;
- Vu** la circulaire relative à la mise en oeuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1er janvier 2011 ;
- Vu** la délibération n°31-2022 du 19 février 2022 fixant les durées d'amortissement des immobilisations;

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement des immobilisations*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 15 votants

Article 1. FIXE les durées d'amortissement comme suit:

Imputations	Immobilisations	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement (an)
		Biens dont la valeur est inférieure à 70 000 FCP TTC	1
INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études (non nécessairement suivis de réalisation)	5
2031	Frais d'études	Frais de recherche et de développement (en cas de réussite du projet)	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion (non nécessairement suivis de réalisation)	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	30
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques	2
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	10
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
CORPORELLES			
2121	Plantations	Plantations	20
2132	Immeubles de rapport	immeubles productifs de revenus	20
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15
2135	Installations générales, agencements	Installation et appareils de climatisation individuelle	5
2138	Autres constructions	Autres constructions	5
21568	Autre matériel et outillage	Matériel et outillage d'incendie et de	10

	d'incendie et de défense civile	défense civile	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie	6
2158	Installations, matériel et outillage techniques, autres	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales	10
2182	Matériel de transport	Voitures et 2 roues	7
2182	Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, petits bateaux	8
2182	Matériel de transport	Navire à passager	20
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique : radios de communication, machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique	10
2184	Mobilier	Bureaux, armoires, caissons	15
2184	Mobilier	Matelas	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs, magnétoscopes, chaînes Hi fi, magnétophones, lave linge, sèche linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo, lecteur de CDROM	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffres fort, armoires ignifuges	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipement d'ateliers, équipement de garage, équipements sportifs	15

Article 2. DECIDE que la méthode d'amortissement applicable est la méthode linéaire.

Article 3. DECIDE de fixer les durées d'amortissement des subventions équivalentes à celles d'amortissement des biens subventionnés.

Article 4. DIT que la délibération 31-2022 du 19 février 2022 fixant les durées d'amortissement est abrogée.

Article 5. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 29/08/2023

Et publication ou notification

Du: 29/08/2023

Le Président,
Benoît KAUTAI

